

Monsieur Dominique PAPET

Commissaire-Enquêteur

86000 POITIERS

papetdominique456@gmail.com

Département de la Vienne

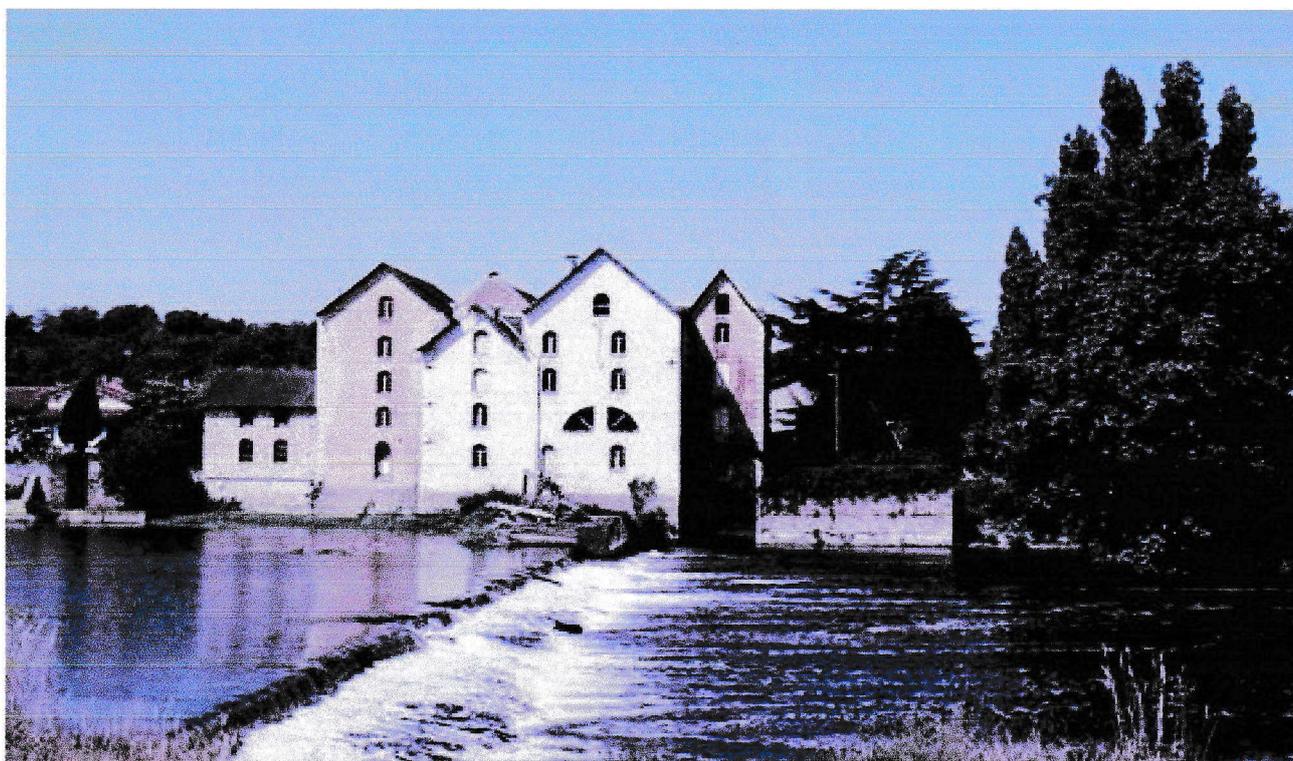
ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de

PARC EOLIEN

sur le territoire de la commune de

MAZEROLLES (86320)



• Du 12 FEVRIER 2024 au 15 MARS 2024

CONCLUSIONS - AVIS MOTIVÉ

Ces conclusions découlent de l'étude du dossier présentant le projet de parc éolien de MAZEROLLES, de l'impact du projet et de ses incidences, de l'étude des dangers, de l'analyse des observations et courriers émanant du public, du mémoire en réponse du porteur de projet, de l'avis des personnes publiques associées et des délibérations des conseils municipaux des communes du périmètre.

Dans un premier temps, il convient de situer le projet dans son contexte puis d'évoquer les conditions du déroulement de l'enquête publique avant de formuler un avis sur le projet de parc éolien au travers des impacts et incidences pouvant découler de son implantation.

I - LE CONTEXTE :

- La loi 2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte ;
- La loi 2019-1147 du 08/11/2019 relative à l'énergie et au climat ;
- La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie adoptée en 2020 ;
- L'article 1100-4 du code de l'Énergie modifié par la loi 2023-491 du 22/06/2023 ;
- La loi 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Ont conduit à la fixations des principaux objectifs énergétiques suivants :

- Réduire les Gaz à Effet de Serre de 40 % d'ici 2030 par rapport à 1990 ;
- Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 40 % en 2030 par rapport à 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Favoriser la production d'électricité issue d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent.

II - LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE :

La S.A.S. « Ferme Éolienne de Mazerolles » a formulé le 23/09/2020, une demande d'autorisation environnementale unique déclarée recevable le 08/11/2023, pour installer et exploiter quatre éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de MAZEROLLES (86320).

Quel que soit le modèle d'éolienne retenu, chaque éolienne aura une puissance de 4,2 MW/h à 4,5 MW/h. La puissance annuelle du parc a été chiffré à 43 500 MW/h correspondant à la consommation électrique (hors chauffage) de 18 500 foyers.

La hauteur de chaque éolienne sera de 200 mètres en bout de pale, pour un mat de 125 m et une pale de 75 m.

Le réseau électrique reliant les éoliennes sera enterré sur une longueur de 1,9 km jusqu'au poste de livraison lui-même relié au poste-source de Saint-Laurent-de-Jourdes distant de 8,7 kms.

III - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

3.1 - PRINCIPE DE LÉGALITÉ :

Compte tenu de la hauteur des aérogénérateurs (200m en bout de pale), l'installation projetée relève de la rubrique 2980 annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement s'appliquant aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le projet est donc soumis à autorisation environnementale unique après enquête publique.

A l'effet de conduire cette enquête publique, j'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision N° 23000166/86 du 04/12/2023 prise par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Monsieur le Préfet de la Vienne a promulgué le 19/12/2023 l'arrêté N° 2023-DCPPAT/BE-242 décidant des modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue pendant 33 jours consécutifs du 12 février 2024 jusqu'au 15 mars 2024 en mairie de Mazerolles.

3.2 - INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC :

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux locaux – La Nouvelle République et Centre Presse – les 24/01/2024 et 14/02/2024, dans les délais impartis par l'article R123-11-I du code de l'environnement.

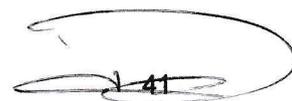
L'avis d'enquête publique établi au format prescrit par l'article 3 de l'arrêté du 09/09/2021 a été affiché à la vue du public dans les mairies des dix communes du périmètre des 6 kilomètres ainsi qu'en dix points stratégiques encerclant la zone d'implantation du projet.

Madame la Maire de Mazerolles a fait procéder à l'insertion de l'avis d'enquête publique en première page « actualités » du site internet dédié à la mairie de Mazerolles (<https://mazerolles.fr/actualites>) ainsi que sur l'application de notifications en temps réel « CityKomi ».

L'autorité organisatrice a téléchargé sur le site internet de la Préfecture de la Vienne (<https://www.vienne.gouv.fr> - rubriques : actions de l'état – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – éoliennes) des éléments du dossier soumis à enquête publique. Les éléments du dossier étaient également accessibles depuis un poste informatique tenu à disposition en Préfecture.

De plus, le public a eu tout loisir, pendant la durée de l'enquête publique, de formuler ses observations et de déposer ses contributions selon plusieurs modalités :

- sur le registre d'enquête publique ouvert en mairie de Mazerolles et tenu à disposition en même temps que le dossier aux heures d'ouverture de la mairie;
- au moyen du registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-mazerolles> ou à l'adresse : eolien-mazerolles@mail.registre-numerique.fr.
- en adressant les contributions par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Mazerolles.



41

- en rencontrant le commissaire-enquêteur à l'occasion d'une de ses cinq permanences tenue pendant la durée de l'enquête publique en mairie de Mazerolles.

D'autre part, le public a pu recevoir toutes informations complémentaires et avoir des échanges avec le maître d'ouvrage à l'occasion d'une réunion publique que j'ai présidée en salle des fêtes de Mazerolles, le jeudi 07 mars 2024 à partir de 20 heures. Après présentation du projet par trois représentants de la Société « Volkswind », le public très nombreux – environ une centaine de personnes – a pu échanger par le jeu des question-réponses sur tous les thèmes de préoccupation.

La réunion qui s'est déroulée dans une ambiance franche et directe s'est clôturée à 22H30 sans incident.

A l'heure de clôture de l'enquête publique, j'ai pris en compte le dossier, le registre d'enquête, les courriers adressés et les observations formulées par le canal du registre numérique et j'en ai établi un inventaire exhaustif :

- 554 contributions numériques ;
- 12 adressées par e-mail ;
- 6 observations consignées sur le registre de la mairie ;
- 1 courrier destiné au commissaire-enquêteur a été adressé en mairie ;
- 1 pétition contre le projet a recueilli 275 signatures.

L'analyse des contributions a permis de déterminer en préalable que 15 contributions sont FAVORABLES au projet ;
tandis que 833 contributions y sont DEFAVORABLES.

En suivant, j'ai élaboré un procès-verbal de synthèse des contributions notifié au porteur de projet, Monsieur CABEL, le 18/03/2024 à charge pour lui de m'adresser un mémoire en réponse qui m'est parvenu le 29/03/2024 dans le délai imparti.

Pour tous les motifs développés en supra, je considère personnellement que l'enquête publique s'est déroulée selon les formes de droit en vigueur sans qu'aucun incident n'ai été relevé.

Les administrés ont eu tout loisir d'avoir une bonne connaissance du projet – expositions, réunion publique, notices d'information, accessibilité du dossier – pour se forger une opinion et pouvoir formuler toutes observations utiles dans les délais impartis.

IV - AVIS SUR LE PARC EOLIEN DE MAZEROLLES :

Cet avis découle des impacts et incidences pouvant découler de l'implantation du parc éolien de Mazerolles que j'ai pris personnellement en considération comme suit .:

4.1 - IMPACTS SUR LE PAYSAGE, LE PATRIMOINE :

La zone d'implantation potentielle s'inscrit dans le paysage des « Terres de Brandes » défini par des plaines vallonnées, des haies et bosquets entourant des parcelles agricoles.

Si des éléments paysagers peuvent éventuellement faire écran, il n'en demeure pas moins que des éoliennes d'une hauteur de 200 mètres occasionnent un impact négatif important sur la qualité des paysages et du patrimoine préservés environnants.

Le périmètre des six kilomètres autour de la zone d'implantation ne compte pas moins de dix communes et de nombreux hameaux et habitations dont dix hameaux pour la commune de Mazerolles, les plus proches ne sont distants que de 600 mètres de la zone d'implantation potentielle.

Dans l'aire d'étude rapprochée, les photomontages réalisés pour mesurer l'impact du projet sur le paysage quotidien des habitants démontrent que les impacts les plus significatifs affectent les communes de Verrières, de Lussac-Les-Châteaux et Dienné.

Dans l'aire d'étude immédiate, les bourgs et hameaux sont nombreux et leur sensibilité environnementale varie selon la localisation des secteurs habités par rapport aux boisements. L'impact du projet sur l'habitat est qualifié de modéré à très fort notamment pour les hameaux de Fontrapé et de Chanteloup. Le projet est visible depuis plusieurs points de vue. Le parc éolien y constitue une modification du paysage quotidien même si la végétation peut masquer en certains lieux une partie du parc éolien.

Les impacts visuels ont donc été qualifiés de **très faibles à très forts** compte tenu de la proximité d'habitations et des principaux axes de communication.

Le territoire est d'autant plus vulnérable qu'il intègre de nombreux éléments ayant une **sensibilité patrimoniale** importante : 76 monuments historiques sont implantés dans les zones d'étude – **éloignée** : 51 monuments jusqu'à une distance de 18 kms - **rapprochée** : 22 monuments jusqu'à une distance de 13 kms – immédiate : 3 monuments sur les communes de Mazerolles et Bouresse. Deux d'entre eux présentent une sensibilité liée à une visibilité ou covisibilité vis-à-vis du parc éolien : l'église Saint-Romain (Mazerolles) et l'église Notre Dame (Bouresse).

Pour preuve de cette sensibilité patrimoniale importante, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne a formulé une position défavorable au projet.

Effets cumulés avec les autres parcs éoliens :

Dans l'aire d'étude immédiate, le projet de parc éolien de Mazerolles interagit avec cinq parcs éoliens existants (Bouresse – Usson – St Secondin – Javigne et Les Branches) sachant que trois autres parcs éoliens ont fait l'objet d'autorisations (Plaisance, Chapelle Bâton et Blanzay).

Dans l'aire d'étude rapprochée, deux parcs éoliens (10 éoliennes) sont en service et deux parcs sont autorisés (8 éoliennes).

A l'ouest de l'aire d'étude éloignée, on comptabilise sept parcs éoliens (33 éoliennes).

Au sud de cette aire d'étude éloignée, sont à prendre en compte 14 parcs éoliens (3 en service – 6 autorisés et 5 en cours d'instruction) laissant prévoir l'implantation de 61 éoliennes.

La superposition du projet avec ces parcs et la différence de hauteur des éoliennes ont conduit le porteur de projet à évaluer l'impact de **fort** même s'il existe une volonté d'éviter les effets cumulés par l'éloignement.

4.2 - IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ :

Les principaux enjeux du site d'implantation résident dans le milieu naturel avec plusieurs espèces d'oiseaux et de chiroptères sensibles à l'éolien.

Dans un périmètre de 20 kilomètres (de 3,7 km à 18,9 km) autour de la zone potentielle d'implantation du parc, ont été recensées 2 Zones de Protection Spéciales (ZPS) dédiées à la conservation des oiseaux et 4 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) à vocation de conservation des habitats et des espèces animales et végétales.

Dans l'aire d'étude éloignée (de 1,66 km à 16,25 km) ont été recensées 57 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 (intérêt biologique ou écologique) et 5 ZNIEFF de type 2 (ensembles aux potentialités biologiques importantes). De plus dans cette même aire éloignée, neuf zones s'étalant de 4,4 km à 19,1 km se sont vues attribuer des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).

Compte tenu de l'évitement de toutes ces zones naturelles d'Intérêt, le porteur de projet a conclu qu'aucune incidence dommageable ne pouvait impacter les populations animales et végétales.

➤ FLORE ET HABITATS :

L'aire d'étude révèle la présence de 186 espèces de plantes et de 2 complexes végétaux.

L'étude écologique a conclu que les impacts bruts et résiduels sont négligeables pour la flore et les habitats tant en phase « travaux » qu'en phase « exploitation ».

De plus, le projet ne se superpose avec aucune zone humide malgré la présence d'une zone humide de 4 530 m² dans l'aire d'étude immédiate.

➤ AVIFAUNE :

101 espèces ont été répertoriées : une espèce avec valeur patrimoniale « très élevée » (Le Tarier des Prés) – dix espèces avec valeur patrimoniale « Forte » - 53 espèces avec une valeur patrimoniale et 16 autres espèces inscrites à la « Directive Oiseaux ».

L'impact lié aux travaux est jugé négligeable du fait que la période de chantier ne s'étalerait que du 1^{er} avril au 15 juillet.

La perte d'habitats est qualifiée de « faible ».

L'effet « barrière » est négligeable du fait du nombre limité d'éoliennes et de l'interdistance entre les éoliennes chiffrée à 452 mètres.

➤ FAUNE :

La totalité de la faune répertoriée n'est pas sensible aux éoliennes en fonctionnement, seule la destruction d'habitats et d'individus constitue une nuisance possible en phase « travaux ».

➤ CHIROPTERES :

La méthodologie d'observation appliquée a permis d'identifier 20 espèces de chauves-souris en zone d'implantation. Plus de 68 % sont constitués par la Pipistrelle.

L'activité des chiroptères est localisée au milieu semi-couvert aquatique (étang) et aux haies et boisements. Du fait des travaux, les haies vont être impactées sur une longueur de 18 mètres compensée par 70 mètres de nouvelles plantations.

L'impact du parc éolien sur les chiroptères est jugé négligeable par le porteur de projet du fait de l'implantation des éoliennes en zones de cultures découvertes non privilégiées par les chauves-souris.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale est plus nuancée dans cette conclusion dans la mesure où les éoliennes ont été respectivement positionnées par rapport aux haies les plus proches :

- à 98 mètres pour l'éolienne E01 ;
- à 75 mètres pour l'éolienne E02 ;
- à 152 mètres pour l'éolienne E03 ;
- à 150 mètres pour l'éolienne E04.

Ce positionnement contredit les prescriptions « EUROBATS » qui recommandent un éloignement minimum de **200 mètres**.

En réponse, le porteur de projet compense par un suivi environnemental de la mortalité et du comportement des chiroptères dès la première année de la mise en service du parc.

4.3 - IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN :

L'étude des Dangers pose les potentiels de dangers, les risques associés et les enjeux. A ce titre, elle permet d'évaluer l'impact du parc éolien sur le milieu humain.

4.3.1 - Les Potentiels de Dangers :

Les potentiels de dangers peuvent être humains, naturels ou industriels.

I - Les Potentiels de Dangers Humains :

Ces potentiels sont constitués de nuisances susceptibles de porter atteinte à la santé, au confort de vie des habitants avoisinants et peuvent être la cause d'accidents.

L'impact essentiel et récurrent soulevé par les pétitionnaires est **LE BRUIT**.

Pendant la phase « travaux », le bruit sera constitué par une intensification du trafic routier consécutif à l'approvisionnement du chantier par les poids-lourds venant décharger : matériaux, câbles électriques, engins de levage et éléments d'éoliennes.

En phase « exploitation », une expertise acoustique menée en 11 points différents, a démontré que le bruit des éoliennes (quel que soit le modèle) dépasserait les seuils réglementaires, uniquement en période nocturne, en trois lieux-dits : « Les Logettes », « Villeneuve » et « Fontrapé » .

Un plan de fonctionnement optimisé est donc à prévoir pour la période nocturne, dans le but de respecter les seuils réglementaires.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale souligne : « l'importance de réaliser des mesures de contrôle dès la mise en service du parc éolien et de procéder aux mesures correctives, si nécessaire. » Cette démarche s'impose d'autant que le nouveau protocole relatif aux études acoustiques impose à l'exploitant de vérifier dans un délai de 12 mois la conformité acoustique des installations.

Les mesures des **infrasons** émis à proximité des éoliennes (100 à 250 m) sont inférieures au seuil d'audibilité donc sans impact sanitaire.

La réglementation en vigueur relative aux **ombres portées** n'a pas à être appliquée dans la mesure où aucun bâtiment n'est édifié dans la zone des 250 m autour des aérogénérateurs.

Le **balisage lumineux** des éoliennes sera mis en place conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 :

- de jour : feux d'obstacle à éclats blancs sur le fût entre 50 et 55 m ;
- de nuit : feux d'obstacle rouges en haut de la nacelle.
- dans le cas présent (éolienne de plus de 50 m), le balisage est complété par des feux d'obstacle de basse intensité (rouges et fixes) installés sur le fût et opérationnels de jour comme de nuit.

II - Potentiels de Dangers Naturels :

Des éléments naturels susceptibles d'intervenir peuvent occasionner des dommages aux installations et/ou entraîner des atteintes aux personnes :

- Le vent : en cas de vent fort ($\geq 25\text{m/s}$), l'anémomètre met l'éolienne à l'arrêt ;
- La foudre : aléa faible (7 jours/an) ;
- La glace : aléa probable ;
- Le risque sismique : l'aire d'étude est en zone sismique 2 = aléa faible ;
- Le retrait/gonflement des argiles constitue un aléa fort dans la zone d'étude.

III - Potentiels de Dangers Industriels :

Il n'y a pas d'activité industrielle facteur de risques dans le périmètre d'étude.

La Centrale Nucléaire de Civaux implantée à 7 Km possède un plan particulier de défense aérienne obligeant la mise à l'arrêt du parc éolien en cas de déclenchement.

4.3.2 - Analyse des Risques :

I - Nature des Risques :

L'analyse des risques présente les cinq scénarios d'accidents susceptibles d'intervenir :

- L'effondrement d'éolienne : risque rare - gravité sérieuse - impact possible sur 200 m.
- La chute de glace : risque fréquent – gravité modérée – impact dans un rayon de 75 m.
- La chute d'un élément d'éolienne : risque peu probable – gravité modérée – impact possible dans un rayon de 75 m.
- La projection de pale ou de fragment : risque rare – gravité sérieuse - impact possible dans une zone de 500 m.
- La projection de glace : risque probable – gravité sérieuse – zone d'effet de 412,50 m.

II - Les Enjeux :

Les enjeux sont des éléments matériels et humains exposés aux risques d'accidents du fait des éoliennes.

- Habitations et Habitants : Les personnes exposées dans le périmètre autour des éoliennes ne pourraient être que des usagers des chemins ruraux ou privés peu fréquentés, les premières habitations étant localisées à 600 mètres.
- Réseaux publics et privés : Seul le réseau électrique de la « SOREGIES » traverse le parc éolien. La ligne à haute tension doit être enterrée le long de la RD31.

III - Réductions - Annulations des Risques :

Pour prévenir les risques d'accidents les éoliennes sont dotées d'équipements de sécurité et de surveillance :

- Anémomètre mettant l'éolienne à l'arrêt en cas de vent supérieur à 25 m/s ;
- Dispositifs de freinage, de protection contre la sur-vitesse et d'arrêt de l'éolienne ;
- Système de protection contre la foudre ;
- Systèmes contre les dysfonctionnements électriques ;
- Système de détection de la glace ;
- Dispositif d'amortisseur des oscillations ;
- Capteurs mesurant les températures, permettant de piloter le système de refroidissement;
- Capteurs des pressions et niveaux ;
- Détecteurs d'incendie au niveau de la nacelle et des armoires électriques.

En conclusion, l'étude des Dangers démontre que l'exploitation du parc éolien présente des risques d'une gravité de modérée à sérieuse. Les équipements de sécurité dont sont dotées les éoliennes ont pour objectif de préserver la sécurité des personnes et des biens.

POUR CES MOTIFS :

- Personnellement, j'affirme avoir conscience des objectifs fixés par la loi 2023-175 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, dans le prolongement des lois 2015-992 (transition énergétique pour une croissance verte), 2019-1147 (énergie et climat) et de la Programmation pluriannuelle de l'énergie adoptée en 2019..
- Attendu que la transition énergétique passe par la définition des zones acceptables après concertation avec les habitants ;
- Attendu que la bonne cohabitation entre les parcs éoliens et la qualité paysagère et patrimoniale de la zone passe par :
 - un recul nécessaire avec les éléments patrimoniaux des zones étudiées ;
 - l'évitement des effets de saturation des paysages et d'encerclement des espaces de vie ;

- une préservation de l'harmonie visuelle des bourgs en évitant les situations de concurrence ;

➤ Je considère personnellement que ces orientations ne sont pas respectées dans la zone d'étude du projet de parc éolien de Mazerolles puisque le parc interagit :

- dans la zone immédiate : avec cinq parcs éoliens existants et (trois autres parcs ayant fait l'objet d'une autorisation ;
- dans la zone rapprochée : avec deux parcs éoliens en service et deux autres parcs autorisés ;
- dans la zone éloignée (ouest et sud) : avec quatorze parcs éoliens – trois en service, six autorisés et cinq en cours d'instruction.

Si on étend ce constat à l'intégralité du département de la Vienne, on aboutit à une confrontation avec 131 éoliennes en activité et 175 mâts en cours d'instruction (rapport préfectoral rapporté le 11/07/2022 dans un article du journal Centre-Pressé).

La superposition des parcs avec le projet de Mazerolles ainsi que la différence de hauteur des nouvelles éoliennes (200 m) conduiront inexorablement à faire subir au paysage et aux habitants environnants un impact visuel FORT.

➤ Attendu que le territoire autour de la Zone d'Implantation Potentielle présente une sensibilité patrimoniale du fait de la présence de 76 monuments historiques implantés dans les zones d'étude ;

- Attendu que l'impact sur les monuments historiques, l'effet cumulatif d'encerclement de Bouresse et l'absence de prise en considération des recommandations du Schéma Régional Éolien ont conduit la Direction des Affaires Culturelles de la Vienne à formuler un avis défavorable au projet du fait « *de la présence écrasante des éoliennes portant atteinte aux éléments patrimoniaux et paysagers dans un rayon de 0 à 3 kms ; de la présence dominante des éoliennes dans un rayon de 3 à 8 kms ; et d'une présence prépondérante au-delà de 8 kms jusqu'à 15 kms ;*

➤ Considérant personnellement que le projet porte atteinte à la Convention Européenne du Paysage dite « FLORENCE 2000 » qui vise la nécessité de protéger les paysages qui sont un élément de vie majeur des populations regroupées dans le périmètre délimité des six kilomètres autour de la Zone d'Implantation Potentielle dans plusieurs dizaines de bourgs et habitations isolées dont les plus proches sont à 600 mètres des éoliennes ;

- Attendu que, de ce fait, les populations auraient à subir la présence *écrasante* et pour le moins *dominante* des aérogénérateurs hauts de 200 mètres ;
- Attendu que les simulations acoustiques mettent en évidence un risque significatif de dépassement des seuils réglementaires d'urgence nocturne au niveau des habitations les plus proches ;
- Attendu que le paysage de la commune de Mazerolles et la qualité de vie des habitants sont déjà fortement impactés par les travaux de la déviation de la RN147 comportant trois viaducs sur le ressort ;

➤ Prenant personnellement en considération que la Mission Régionale d'Autorité environnementale mentionne dans son avis que « *le projet de parc éolien de Mazerolles ne respecte pas les recommandations de distances des éoliennes par rapport aux haies* », distance fixée à un minimum de 200 mètres par « EUROBATS » ;

- Attendu que ces haies sont un maillage bocager dense correspondant à des corridors écologiques fréquentés par 71 espèces d'oiseaux dont 11 espèces de rapaces aux habitats boisés ;
 - Attendu que les éoliennes constituent des obstacles pour l'accès aux haies dont elles ne sont séparées que de 98 m (E01) – de 75 m (E02) – de 152 m (E03) – de 150 m (E04) et de 167 m de la Forêt de Goux ;
- Attendu que la proximité du projet de parc éolien de Mazerolles avec la Centrale Nucléaire de Civaux génère une grande inquiétude proche de la « psychose » du fait de la conjoncture liée à la guerre en Ukraine, du fait de commentaires liés aux discours de politique internationale diffusés, propos jugés menaçants en terme de sécurité militaire ;
- Cet état d'esprit s'appuie, entre autres, comme le souligne une contribution recueillie en cours d'enquête publique sur des propos attribués au Général de Brigade Aérienne Laurent THIBAUT – directeur de la circulation aérienne militaire qui stipulent : « *Dans un contexte de développement éolien, il devient de plus en plus difficile de préserver les intérêts de la Défense pour la réalisation des missions opérationnelles ainsi que pour la protection du territoire national ; (.../...) l'augmentation croissante de la hauteur des éoliennes entraînent des perturbations croissantes sur les radars de la Défense (.../...)* ;
- Attendu que les propriétaires fonciers sont à même de craindre une dépréciation immobilière même mineure;
- Accordant une attention particulière aux contributions déposées en cours d'enquête publique par Madame la Maire de Mazerolles, des élus du territoire rapproché qui ont délibéré et voté à l'unanimité contre la réalisation du projet de parc éolien de Mazerolles, des 71 délégués du conseil communautaire de la Communauté de Communes (55 localités) de Vienne et Gartempe qui se sont également opposés au projet par délibération du 07/03/2024, faisant notamment référence au Plan « Paysage » élaboré par la Communauté de Communes ;
- Prenant en compte la forte mobilisation de la population de Mazerolles et des environs comme en attestent les 574 contributions répertoriées (registres et courriers), la pétition ayant collecté 275 signatures, le public et les élus (une centaine de personnes) rassemblés à l'occasion de la réunion publique de Mazerolles du 07 mars 2024 ;
- Prenant en considération l'opposition unanime au projet de tous les élus et de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe ;
 - Considérant que seulement 16 contributions (2,8% des contributions et 1,88 % des avis) ont été formalisées en faveur du projet de parc éolien ;
- Ayant pris connaissance du bilan des consommations énergétiques évaluées à 569 GWh par la communauté de communes de Vienne et Gartempe en 2021 à mettre en balance avec les 519,7 GWh représentant la totalité des productions locales en matière d'énergies renouvelables soit 91 % de la consommation ; ce bilan atteste du bon équipement de la communauté de communes et du territoire du sud-Vienne en installations de production d'énergies renouvelables ;

Vu ce qui précède et après avoir appliqué la théorie du bilan conduisant à prendre en considération l'intérêt général pour le mettre en balance face aux arguments opposés par les intérêts particuliers des administrés soutenus par leurs élus:

J'émet un **AVIS D'EFFAVORABLE** au projet d'installation et d'exploitation du parc « *Ferme Éolienne de Mazerolles* » constitué de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de MAZEROLLES (86).

Fait à POITIERS, le 08/04/2024
LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR



Dominique PAPET